

ARRETE DE MADAME LE MAIRE**Arrêté n° 02/2026****De délégation de signature****Pour les actes et documents d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.****Le Maire de la commune de Montalba-le-chateau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 II, relatif à la mise à disposition des services d'un EPCI à ses communes membres et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner délégation de signature au responsable du service mis à disposition,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15 b,

Vu la convention en date du 30/03/2015 entre la Communauté de communes Roussillon-Conflent et la Commune de Montalba le Château, confiant aux services de la Communauté de communes Roussillon-Conflent l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la convention en date du 07/11/2018 entre la Communauté de communes Roussillon Conflent et la Commune de Montalba le Château, confiant aux services de la Communauté de communes Roussillon-Conflent l'instruction accessibilité relative au code de la construction,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Yannick LE NY, Responsable du service urbanisme de la Communauté de communes Roussillon-Conflent, pour les actes et documents d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol ci-après énumérés :

- a) Demande de pièces complémentaires aux pétitionnaires,
- b) Lettre de notification et de prolongation de délai aux pétitionnaires,
- c) Lettre aux services et commissions consultés,
- d) Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, tel que mentionné au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants, à l'exclusion de la décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, la délégation est donnée pour les actes et documents énumérés à cet article, à :

- Monsieur David COLCHERO, Instructeur des autorisations d'urbanisme du service urbanisme à la Communauté de communes Roussillon-Conflent et
- Monsieur François VERLOO, Chef de projet des systèmes d'information géographiques et instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme du service urbanisme à la Communauté de communes Roussillon-Conflent.

Article 3 : Le Responsable du service urbanisme de la Communauté de communes Roussillon-Conflent est chargé de l'exécution du présent arrêté, à compter de ce jour.

Article 4 : Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montalba le Château, le 26 mars 2026

Le Maire,

Marie MARTINEZ



Destinataires :

- Monsieur le Préfet (contrôle de légalité)
- La Communauté de Communes Roussillon Conflent (service urbanisme)